



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 03.09.2020

Date d'affichage : 04.09.2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, FROMENT CONSTANS Mélanie, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. LAURENT Eric, MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes TRAVEILLY Jocelyne, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

M. BOUCHUT Jean-Louis donne pouvoir à M. BOURNERY Christian
Mme SIMONIN Patricia donne pouvoir à Mme VASSEUR Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Mme VASSEUR Marie-Laure.

OBJET : DISSIMULATION RESEAUX AERIENS POSE DE CANDELABRES

Rue d'Auvers et chemin des Meuniers

2020.33

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres d'éclairage public, rue d'Auvers et chemin des Meuniers.

Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du SDESM) est estimé à 212 198 € T.T.C.

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendrait de valider la convention financière.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux ci-dessus et les modalités financières afférentes.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux concernés,
- **DEMANDE, à l'unanimité**, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue d'Auvers et du chemin des Meuniers.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**OBJET : CONTRAT FER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ELECTRONIQUES DE LA RUE D'AUVERS ET DU CHEMIN DES MEUNIER**

2020.34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue d'Auvers et du chemin des Meuniers. Le Conseil Départemental, à travers le Fonds d'Équipement Rural, subventionne les opérations d'éclairage public et de construction des réseaux électroniques (cables téléphoniques et fibre),

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de construction du réseau électronique et d'extension du réseau d'Eclairage Public chiffré par le SDESM pour un total de 176 832 € HT (réseau éclairage public : 97 916,00 € réseau électronique : 78 916,00 €).

VU l'estimation du SDESM chiffrée à 176 832 € HT,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du FER une subvention au taux le plus élevé,
- **APPROUVE**, à l'**unanimité**, le programme de travaux et son échéancier présenté par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** sur le programme de travaux précités et à le réaliser dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération précitée,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant approbation du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- **INSCRIT** cette dépense au Budget Primitif 2021,
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la Commune est propriétaire du terrain d'assiette.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
LA VEGETALISATION DES ALLEES DU CIMETIERE**

2020.35

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué. Un état des lieux du cimetière a été réalisé et des solutions d'aménagement ont été proposées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des aménagements au cimetière tels que la végétalisation des allées est préconisée, et que les travaux sur ce type d'aménagements peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 15 000 € (hors taxes).

Le Conseil Municipal :

- **VU** la délibération du 28 mars 2013 pour l'engagement de la commune dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires,
- **VU** les recommandations formulées dans le rapport technique sur l'aménagement du cimetière, le 03 juin 2020, par M. VATRINET, chargé de Mission au SEPOMA,
- **VU** l'estimation de l'entreprise PEV d'un montant de 5 417,62 € pour la réalisation de la végétalisation des surfaces perméables du cimetière,
- **ET** après en avoir délibéré,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, la subvention correspondante auprès du Département de Seine et Marne au taux le plus élevé,
- **S'ENGAGE** à ce que les aménagements soient réalisés conformément aux recommandations du Département, dans un objectif d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires sur le cimetière,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

2020.36

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 million d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15 € par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,
- de l'autoriser à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

- de l'autoriser à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Convention de fonds de concours relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau

Entre

La Commune de NOISY SUR ÉCOLE, représentée par Christian BOURNERY, Maire,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, représentée par son Président, Pascal GOUHOURY

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des communes membres dans l'objectif d'aider à la relance économique du territoire.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020

Article 2 : Montant de la participation financière

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 million d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15 € par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Article 3 : Justificatifs

Les communes devront présenter à la Communauté d'agglomération un dossier constitué des pièces suivantes :

- un descriptif synthétique du (des) projet(s),
- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros œuvre, chantier, réception, ouverture),
- le plan de financement associé à chaque projet.

Les communes s'engagent à fournir à l'achèvement des travaux, un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, du FCTVA, faisant ressortir le montant final à la charge de chaque commune.

Cet état devra être certifié conforme par l'autorité exécutive, accompagné de l'état détaillé des mandatements visés par le comptable public.

Article 4 : modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté et fourniture des justificatifs nécessaires.

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière finale de la Communauté serait revue à la baisse, ceci en fonction du coût réel des dépenses éligibles et du plan de financement.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

Le fonds de concours pourra être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La présente convention prendra effet à compter du caractère exécutoire des délibérations précitées, suite à publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Litige

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Melun.

Fontainebleau, le

Communauté d'agglomération
Pays de Fontainebleau

Commune de NOISY SUR ÉCOLE

Pascal GOUHOURY

Christian BOURNERY

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

2020.37

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 23 juillet 2020 précisant qu'il convient conformément à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales de fixer les limites ou conditions des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire concernant le règlement des dommages causés par des véhicules municipaux, limites ou conditions qui n'ont pas été fixées dans la délibération du 12 juin.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de rapporter le point n° 17 de la délibération du 12 juin 2020 concernant le règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux.

D'autre part Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans sa délibération du 18 juin 2020 a délégué l'exercice du droit de préemption aux communes lorsque celui-ci a été instauré sur toutes ou parties des zones urbaines de leur PLU à l'exception des 8 zones d'activités économiques du Pays de Fontainebleau, des emplacements réservés au sein des PLU dont la communauté d'agglomération est bénéficiaire, des sites à vocation communautaire. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de lui donner pour la durée de son mandat la délégation d'attribution prévue à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de rapporter le point n°17 précité de la délibération du 12 juin 2020,
- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans une limite de 700 000 €

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2020.38

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en application de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, il convient de dresser une liste de présentation comportant l'identité de 12 personnes pouvant être nommées commissaires titulaires et de 12 personnes pouvant être nommées commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal :

- **Ouï** l'exposé du Maire,
- **DRESSE à l'unanimité**, la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. Jean-Louis BOUCHUT M. Patrice MORIZET Mme Catherine FLUHR Mme Marie-Laure VASSEUR M. M. Michel PALFROY Mme TRAVEILLY Jocelyne	M. Gilbert BON Mme Françoise BRIVADIS M. Claude MARTIN M. Eric MAZAUD M. Pierre SOROT M. Nicolino PALMERINI

M. Dominique BARD	M. Patrick CALLEWAERT
Mme Michèle HESSLOEHL	Mme Ghislaine GUITARD
M. Jean-Christophe MARCADET	M. Luc LEFEVRE
M. Gilles CHAUVEAU	Mme Françoise BOULIERE
M. Didier BREUILLARD	M. André CHARVET
Mme Danièle JOUHIER	M. William FLUHR

OBJET : **FONTAINEBLEAU FORÊT D'EXCEPTION : COMITE DE PILOTAGE**
Désignation de délégués titulaire et suppléant

2020.39

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier du 16 juillet 2020 de M. VALLETOUX Frédéric, Président du Comité de Pilotage Forêt d'Exception, lui faisant part que les communes appartenant au massif sont invitées pour celles qui ont déjà adhéré « au contrat de projet 2018-2022 Fontainebleau Forêt d'Exception » de désigner un titulaire et un suppléant pour être associé aux travaux du comité de pilotage chargé.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la délibération n° 2019.09 du 02 avril 2019,
- **DÉSIGNE, à l'unanimité**, pour le comité de pilotage :

EST ÉLU délégué TITULAIRE :

- **M. BOURNERY Christian**

EST ÉLUE déléguée SUPPLÉANTE :

- **Mme VATIER Sylvie**

OBJET : **DELEGUE DU CNAS**

2020.40

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué local auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DESIGNE, à l'unanimité, Mme JOUHIER Danièle**, déléguée locale du CNAS.

OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE

2020.41

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux deux circulaires du secrétaire d'Etat à la défense diffusé aux préfets les 26 octobre 2001 et 18 février 2002 il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un élu « correspondant défense » qui sera le relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- DESIGNÉ, à l'unanimité, Mme VATIER Sylvie, correspondant défense.

OBJET : REFERENT SECURITE ROUTIERE

2020.42

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque maire peut désigner au sein du conseil municipal un élu « référent » sur la sécurité routière dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- DESIGNÉ, à l'unanimité, M. REYES William, référent sécurité routière.

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 11 septembre 2020

Le Maire,



Christian BOURNERY

Publié le : 21 SEP. 2020